



Déclaration contre l'esclavage moderne

Protéger les droits de la personne et assurer le respect de la Loi dans l'ensemble de nos activités

31 mai 2024

À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport est le premier produit par Groupe Stingray inc. et ses sociétés affiliées (collectivement, "Stingray", la "Société") sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice financier 2024, comme l'exige la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la "Loi").

Stingray s'engage sans équivoque à respecter les droits de la personne à l'échelle mondiale et à offrir un milieu de travail équitable et éthique. Plus précisément, Stingray s'oppose fermement à toute forme de travail forcé ou de travail fait par des enfants et ne soutiendra pas sciemment et/ou ne fera pas affaire avec une entité impliquée dans de telles activités.

NOS ACTIVITÉS ET NOTRE STRUCTURE

Notre Société est fusionnée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est cotée à la bourse de Toronto (TSX : RAY.A ; RAY.B).

Stingray est une société internationale de musique, de médias et de technologie qui joue un rôle de premier plan dans les secteurs de la télédiffusion, de la diffusion en continu, de la radio, des services aux entreprises et de la publicité. Stingray propose un vaste éventail de services musicaux, numériques et publicitaires à des marques établies dans le monde entier, y compris des chaînes télévisées et audio, plus de 100 stations de radio, du contenu vidéo à la demande par abonnement, des chaînes FAST, des produits de karaoké, des applis musicales, ainsi que du contenu d'infodivertissement à bord et en voiture. Stingray Affaires, une division de Stingray, offre des solutions commerciales de musique, de publicité en magasin et d'affichage numérique, de même que des données et des rétroactions fondées sur l'IA qui facilitent la compréhension des consommateurs. Stingray Advertising, le plus vaste réseau de publicité audio en magasin d'Amérique du Nord, diffuse des publicités audionumériques dans plus de 30 000 grands magasins. Stingray emploie près de 1 000 personnes dans le monde et joint 540 millions de consommateurs dans 160 pays.

GOVERNANCE

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") est chargé de la gestion de celle-ci. Son mandat principal consiste à superviser la gestion des activités et des affaires de Stingray, en tenant dûment compte des lois applicables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et des intérêts de toutes les parties prenantes.



Le conseil d'administration est soutenu dans ses fonctions par trois comités, chacun composé de membres indépendants et présidé par des personnes disposant d'une expertise pertinente dans le domaine d'activité du comité concerné. Ces comités fournissent des conseils et des recommandations essentiels au conseil d'administration.

Le comité de gouvernance d'entreprise est spécifiquement chargé de veiller à l'engagement de la Société en matière de développement durable et de responsabilité sociale et d'entreprise. Il doit notamment assurer la mise en œuvre et le respect des cadres de gouvernance de l'entreprise, tels que le code de conduite professionnelle et d'éthique (le "Code") et diverses autres politiques et procédures, et surveiller la performance sociale et de gouvernance de l'entreprise.

La Société s'engage à maintenir une gouvernance des risques proactive et robuste, en adhérant aux meilleures pratiques ESG, qui font l'objet d'un suivi rigoureux, le tout avec le soutien du conseil d'administration, de ses comités et de l'équipe de direction. Tout au long de l'exercice financier, le conseil d'administration et chaque comité examinent et évaluent avec diligence et en détail les risques identifiés, ainsi que les stratégies d'atténuation associées.

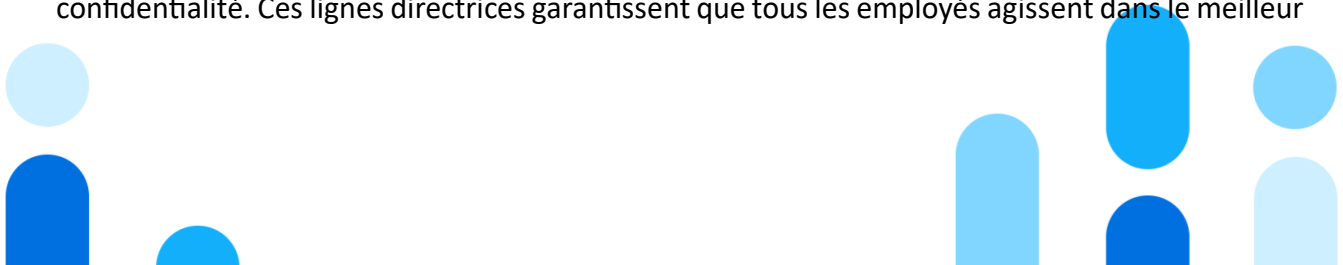
Code de conduite professionnelle et d'éthique, politiques et procédures

Afin de soutenir son engagement à protéger les droits de la personne à l'échelle mondiale et à offrir un milieu de travail équitable et éthique, Stingray a établi le Code, qui sert de fondement à toutes les activités de l'entreprise, garantissant que ses opérations sont menées de façon éthique et responsable. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Stingray et de ses filiales, ainsi qu'aux consultants et aux sous-traitants, afin de s'assurer que tous ceux qui font partie de l'organisation ou qui contribuent à ses activités, à son image et/ou à sa réputation adhèrent aux normes d'intégrité les plus élevées.

Le Code met l'accent sur l'importance du respect et considère les droits fondamentaux comme la base de nos pratiques éthiques. Il est conçu pour aider les employés à faire les bons choix, en particulier dans des situations complexes, en adoptant une norme de comportement plus élevée que ce qui est dicté par nos obligations légales.

D'autre part, la Société attend de ses employés qu'ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société. À cet égard, les employés sont tenus de signaler tout conflit potentiel à l'avocat général de Stingray, qui les guidera sur la manière de gérer la situation, le cas échéant.

Le Code établit également les attentes particulières en matière d'équité, de protection et d'utilisation appropriée des actifs de la Société, de conformité aux lois et de préservation de la confidentialité. Ces lignes directrices garantissent que tous les employés agissent dans le meilleur



intérêt de Stingray et défendent ses valeurs dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur conduite professionnelle.

Le Code est par ailleurs soutenu par d'autres politiques telles que la Politique en matière d'opérations d'initiés et de période d'interdiction totale des opérations, la Politique relative à la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail, la Politique relative à la santé et à la sécurité, la Politique relative à la divulgation d'informations sur l'entreprise et la Procédure de dénonciation, qui définissent les normes de conduite attendues de tous les employés et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, quel que soit leur niveau de responsabilité. Ces politiques établissent des normes élevées de conduite et des valeurs fondamentales qui complètent, plutôt qu'elles ne remplacent, les lois et règlements applicables dans les territoires où Stingray exerce ses activités.

Conformément à ces principes, Stingray mène ses activités dans le plus grand respect des droits de l'homme et des normes de travail, reflétant ainsi son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et de la responsabilité d'entreprise. Cette approche favorise non seulement un environnement de travail positif, mais renforce également la confiance et la fiabilité que nous accordent nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires.

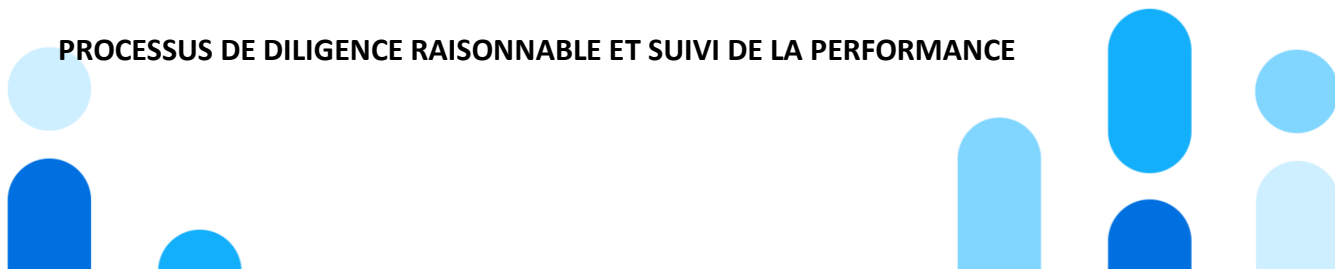
APERÇU DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

En tant que prestataire de services, Stingray n'est ni producteur, ni fabricant, ni vendeur de produits au Canada ou à l'étranger. Cependant, nous nous procurons des biens auprès de fournisseurs qui fabriquent des produits - tels que des équipements de musique d'ambiance destinée à nos clients commerciaux ou des écrans numériques - pour nos employés et nos clients.

Notre entreprise, qui effectue des opérations d'assemblage limitées au Canada, se procure la majorité de ses composants auprès de fournisseurs canadiens réputés, une grande partie des pièces provenant également de fournisseurs de l'Union européenne. Ces régions sont connues pour leurs normes élevées en matière de pratiques de travail, garantissant le respect des normes éthiques et juridiques. L'assemblage est effectué en sol canadien, dans le plus grand respect des lois canadiennes du travail, ce qui garantit que toutes les opérations sont conformes au Code. Nos opérations d'installation font appel à des sous-traitants canadiens, qui utilisent des matériaux provenant de fournisseurs canadiens, ce qui est conforme à notre engagement de maintenir des normes éthiques élevées tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Pendant l'exercice financier 2024, des mesures ont été mises en œuvre afin d'établir un processus d'identification et d'évaluation des fournisseurs de la Société, qui continuera en 2025 jusqu'à sa finalisation. Ce processus permettra à Stingray de mieux comprendre et d'identifier rapidement les risques inhérents associés à la situation géographique ou aux composants d'un fournisseur. Le premier code de conduite des fournisseurs sera publié au cours de l'exercice 2025 et sera revu chaque année afin de garantir qu'il reste pertinent et qu'il intègre les nouvelles considérations et les enjeux évolutifs liés à notre chaîne d'approvisionnement.

PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE ET SUIVI DE LA PERFORMANCE



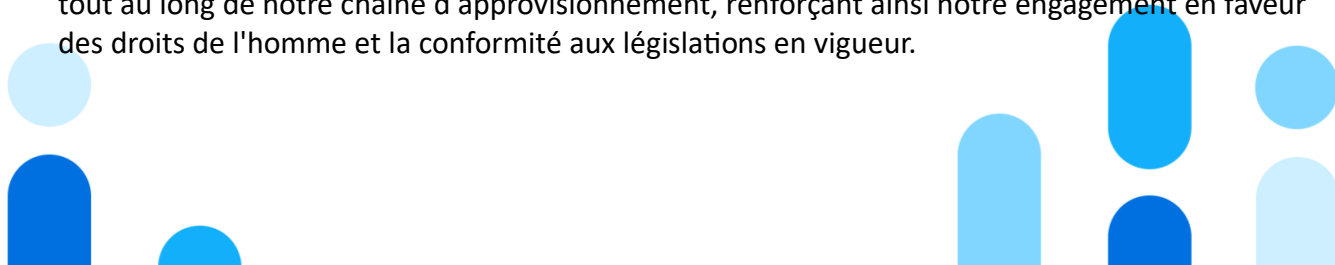
Stingray a développé des politiques et des mécanismes pour s'assurer qu'elle ne traite qu'avec des fournisseurs qui font preuve d'un engagement fort en matière de durabilité et de comportement éthique, et nous travaillons continuellement à l'amélioration de ces politiques et de ces mécanismes. Les employés sont tenus d'évaluer tous les nouveaux fournisseurs avant de prendre des engagements formels, ainsi que les fournisseurs avec lesquels nous n'avons pas collaboré depuis plus de deux ans, afin de déterminer si une (nouvelle) évaluation de diligence raisonnable est nécessaire.

Bien qu'aucune mesure n'ait encore été mise en œuvre pour valider l'efficacité de nos procédures, Stingray a créé un groupe de travail interne chargé d'identifier les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement, d'étudier les tendances internationales et de recommander les meilleures pratiques pour prévenir ou atténuer les problèmes potentiels. En améliorant nos capacités internes et notre base de connaissances, nous affinerons et renforcerons nos processus afin de garantir l'efficacité de nos stratégies pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants de notre chaîne d'approvisionnement. Parallèlement, nous collaborerons étroitement avec nos auditeurs et nos conseillers professionnels externes (juridiques, réglementaires, fiscaux, de communication, etc.), tous ayant une présence internationale, afin de maintenir à jour un compendium des emplacements géographiques et des critères permettant de classer un fournisseur potentiel comme présentant un risque pour l'engagement de l'entreprise en matière de durabilité et de comportement éthique.

De plus, Stingray a établi une gouvernance rigoureuse en matière de développement durable. Le Comité responsable du développement durable, sous la direction de la Vice-présidente des ressources humaines et de ses subordonnés directs, est chargé d'évaluer et de gérer les risques et les opportunités en matière de développement durable et de critères ESG pour la Société. Ce comité se réunit régulièrement pour établir et valider des objectifs, des politiques et des indicateurs de performance clés pertinents aux enjeux critiques de développement durable, y compris le respect des droits de l'homme et des droits du travail. Finalement, le Conseil d'administration de Stingray supervise la gestion des risques et des opportunités en matière de développement durable et de critères ESG, garantissant l'alignement avec les objectifs stratégiques de la Société et la conformité aux exigences réglementaires.

FORMATION

Stingray s'engage à doter son personnel des connaissances et des compétences nécessaires pour prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Pour ce faire, nous introduirons en 2024 des programmes de formation spécifiques qui porteront sur des sujets tels que les principes fondamentaux de l'esclavage moderne, l'identification des risques, les pratiques d'approvisionnement éthiques, le respect des normes juridiques et les stratégies efficaces de signalement et d'intervention. Ces programmes de formation seront conçus pour fournir à nos équipes les outils essentiels pour assurer la transparence et le respect de nos normes éthiques tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, renforçant ainsi notre engagement en faveur des droits de l'homme et la conformité aux législations en vigueur.



Tel qu'indiqué précédemment, le respect, englobant la reconnaissance des droits humains fondamentaux, est le principe le plus essentiel du Code. Grâce à celui-ci, nous visons à préparer minutieusement nos employés à réfléchir, à discuter et à s'engager dans une prise de décision éthique. Tous les employés sont tenus de lire et d'accepter les termes du Code et un rappel annuel leur est fait pour leur signifier que le Code et ses politiques connexes continuent à régir les conditions de leur emploi.

PROCHAINES ÉTAPES

Dans l'optique d'avoir une approche proactive visant à améliorer notre gouvernance d'entreprise, nous mettons actuellement à jour le Code afin de renforcer notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme. Cette révision vise à consolider nos lignes directrices et à garantir que nos pratiques commerciales restent conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, favorisant ainsi une culture d'intégrité et de responsabilité éthique à tous les niveaux de l'entreprise.

D'autre part, Stingray reconnaît le rôle essentiel que jouent les fournisseurs dans ses initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ainsi, Stingray mettra en place en 2024 un Code de conduite des fournisseurs, définissant nos attentes et incitant nos fournisseurs à aller au-delà de la conformité légale en adhérant à des normes reconnues internationalement. Concernant le travail forcé et obligatoire, le code de conduite des fournisseurs interdira explicitement toute forme de servitude, d'esclavage ou de traite des êtres humains. Il veillera à ce que les employés puissent quitter librement leur lieu de travail, conserver leurs documents d'identification personnels et leurs permis de travail, et commencer ou quitter volontairement leur emploi sans être contraints par une dette envers l'employeur ou une tierce partie.



Pour ce qui est du travail des enfants, le Code de conduite des fournisseurs interdira strictement l'emploi d'enfants dans tout processus de fabrication. D'autre part, il interdira tout travail dangereux aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Des révisions régulières du Code de conduite des fournisseurs seront effectuées pour s'assurer qu'il demeure pertinent et qu'il prenne en compte les nouvelles considérations pertinentes pour notre chaîne d'approvisionnement. Il sera exigé de tous les fournisseurs qu'ils acceptent et respectent les principes du Code de conduite des fournisseurs, lesquels seront intégrés aux conditions générales de tous les bons de commande. De plus, Stingray veillera à ce que ses principaux fournisseurs intègrent le Code de conduite des fournisseurs dans leurs ententes contractuelles ou qu'ils respectent les normes approuvées par Stingray. Cet engagement s'inscrit dans les politiques d'approvisionnement générales de Stingray, qui privilégie les fournisseurs dont les visions et les processus s'harmonisent avec notre Code.

Finalement, nous nous apprêtons à lancer un outil de surveillance des médias sociaux pour suivre la performance sociale de nos principaux fournisseurs. Cet outil innovant nous permettra de mieux comprendre les impacts sociaux associés à notre chaîne d'approvisionnement, en nous concentrant particulièrement sur les sentiments du public et le respect des normes éthiques. En tirant parti de cette technologie, nous visons à renforcer la transparence et la responsabilité, en veillant à ce que nos fournisseurs défendent les mêmes valeurs et les mêmes engagements que nous en matière de droits de l'homme.

ATTESTATION

En conformité avec les exigences de la Loi, notamment celle de l'article 11, ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de Groupe Stingray inc.

Conformément à la Loi, je soussigné atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées plus haut. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée dans ce document.

Je confirme avoir l'autorité d'agir au nom de Groupe Stingray inc.

Daté en ce 31^e jour de mai de l'année 2024.

Eric Boyko, Président et chef de la direction
Administrateur de Groupe Stingray inc.

